



ARRETE MUNICIPAL

n°181URB19

Interdisant le stationnement rue de l'Eglise

Le Maire de Moussy-le-Neuf,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie de la commune de Moussy-le-Neuf approuvé par le Conseil Municipal en date du 05 avril 2002,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de la rue de l'Eglise, plus précisément le long de l'opération MOUSSY 4 durant les travaux de finition des places de stationnement (bitume, peinture et bordures de protection). Les travaux seront effectués par un sous-traitant du Groupe Arthur BRAS), située 3 rue Albert 1^{er} à SENLIS (60300).

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 9 au mercredi 23 octobre 2019, il est interdit de stationner sur toutes les places situées rue de l'Eglise (le long de l'opération MOUSSY 4) pour la finition des travaux (bitume et peinture).

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R417.10 du code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront sanctionnables tel que le prévoit le code de la route.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Moussy le Neuf, le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DAMMARTIN EN GOELE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de DAMMARTIN EN GOELE
- Monsieur le lieutenant du Centre d'Intervention N° 24 de DAMMARTIN EN GOELE
- La Police Intercommunale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Fait à Moussy le Neuf, le 8 octobre 2019

L'adjoint au Maire,
Claude HOUET